

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT HUIT MAI** à 14 h 00,  
le Conseil Communautaire s'est réuni Au TCO, salle du conseil  
communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.  
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 37  
Nombre de représentés : 11  
Nombre d'absents : 16

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**  
**AFFAIRE N°2021\_058\_CC\_14A**  
***Avis du TCO sur le projet de PGRI (Plan  
de Gestion du Risque d'Inondation)***

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme  
Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-  
NEMAZINE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-  
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique  
VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE -  
Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - M. Yann  
CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET -  
Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-  
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER -  
Mme Amandine TAVEL - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE -  
Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Brigitte LAURESTANT  
- Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET -  
Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Daniel  
PAUSE

**Nombre de votants : 48**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
21 mai 2021

- le compte rendu du conseil communautaire  
sera affiché au plus tard le : 4 juin 2021

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Patrick LEGROS -  
Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme  
Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Helene ROUGEAU - M. Maxime FROMENTIN  
- M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - M.  
Fayzal AHMED-VALI - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M.  
Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -  
Mme Virginie SALLE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-  
CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE procuration à M. Dominique  
VIRAMA-COUTAYE - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Alain  
BENARD - M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Lucie PAULA - M. Didier  
FONTAINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jasmine  
BETON procuration à Mme Brigitte LAURESTANT - M. Armand MOUNIATA  
procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe  
LUCAS - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Jean  
François NATIVEL procuration à Mme Isabelle CADET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2021

### AFFAIRE N°2021\_058\_CC\_14A : AVIS DU TCO SUR LE PROJET DE PGRI (PLAN DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION)

Le Président de séance expose :

#### Contexte

La politique de gestion des risques d'inondation, durant la période de 1946 à 1980, a été marquée par deux principes : l'amélioration de l'habitat et la protection des zones urbanisées, par la réalisation d'endigements.

Entre 1998 et 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves à l'origine de la mort de 700 personnes et d'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission européenne a mis en place une « directive inondation ». Transposée dans le droit français, les modalités de mise en oeuvre à La Réunion (comme dans les 13 autres districts hydrographiques français) s'organisent en trois étapes successives, renouvelables par cycle de six ans (2011-2016 ; 2017-2022) :

- l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) ;
- la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les Territoires à Risque d'Inondation (TRI) ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le PGRI définit à l'échelle de La Réunion, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. C'est un document de planification qui permet d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Il fixe le cap, apporte une vision d'ensemble et se donne les moyens d'atteindre les objectifs. Le PGRI possède une portée juridique à l'égard de nombreuses décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Le premier PGRI couvrait la période 2016-2021.

Ce dernier a défini les orientations visant à réduire les conséquences négatives des risques d'inondation pour l'ensemble de La Réunion. Il a fixé un cap (5 objectifs), des thématiques (19 principes) et des dispositions (65 mesures) pour mettre en oeuvre cette politique. Afin d'assurer la continuité de l'action, ses 5 objectifs ont été conservés :

1. Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation - ex : développer la prévision de pluie ; pérenniser l'acquisition des connaissances des risques littoraux...;
2. Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations - ex : renforcer les outils de prévision, de surveillance et d'alerte ; consolider la « Vigilance crues »... ;
3. Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations - ex : poursuivre les études de vulnérabilité dans les secteurs prioritaires, réaliser les travaux prescrits par le diagnostic de vulnérabilité, améliorer le redémarrage rapide des activités après une crise... ;
4. Concilier les aménagements futurs et les aléas - ex : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable ; réduire les effets négatifs des inondations dès la conception des projets... ;

5. Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation - ex : informer la population ; sensibiliser les élus sur leurs responsabilités.

### **Enjeux liés à la révision du PGRI**

Le PGRI décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prise en application de la directive européenne 2007/60/CE dite «directive inondation». Il est opposable notamment aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU), et aux plans de prévention des risques et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les stratégies locales de gestion du risque inondation, adoptées dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI) correspondants aux secteurs où le risque est le plus fort, déclinent localement leurs objectifs et dispositions. Sur le territoire du TCO, la commune de Saint-Paul a été identifiée comme un TRI sur deux secteurs :

- au Nord : le centre-ville impacté par l'étang Saint-Paul ;
- au Sud : la zone de La Saline et de l'Ermitage.

Ainsi, aux côtés de l'État, les collectivités locales assurent une gestion de ces risques, sur un périmètre géographique pertinent par une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) déclinée en Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les études et travaux réalisés au titre des PAPI réunionnais font l'objet d'un financement de plus de 130 M€.

Le projet de deuxième PGRI présente des évolutions mesurées par rapport au premier, les orientations nationales ayant fait le choix de modifications minimales pour conforter en priorité les stratégies locales de gestion des risques d'inondation. L'adaptation au changement climatique et la prise en considération des phénomènes de ruissellement et des risques littoraux sont toutefois explicitement introduites dans les objectifs.

Les principes du PGRI, dont plusieurs sont rédigés conjointement avec les dispositions du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, mettent clairement en priorité le respect du fonctionnement des systèmes naturels. Le volet sensibilisation des habitants aux risques est particulièrement développé.

Le projet de deuxième PGRI affiche une volonté d'aborder la gestion des inondations comme un élément de la préservation des milieux et non plus comme l'artificialisation du territoire, qui a pu être développée dans le passé, via des aménagements de protection.

### **Analyse technique**

*Objectif 2 du PGRI* : Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations :

Depuis le 1er janvier 2018, le TCO a compétence en matière de GEMAPI et notamment en gestion des inondations. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence. Le territoire du TCO comptabilise 29 km de digues dont 3 systèmes d'endiguement de classe B (Rivière des Galets, Route Digue de Saint-Paul et Saline les Bains / Ermitage les Bains) ainsi que 4 systèmes d'endiguement de classe C (Ravines Lataniers, Balthazar, La Fontaine, Grand et Petit Étang).

Dans ce cadre, le TCO a une attente particulière d'accompagnement par les services de l'État sur les systèmes d'endiguement, notamment de la DEAL comme expert des phénomènes de crues au travers de sa cellule de veille hydrologique (CVH).

Il en va de même pour la gestion des PAPI (Rivière des Galets et Ermitage/Saline les bains) pour lesquels les actions liées à la surveillance sont portées conjointement par la collectivité et la CVH.

Le TCO entend donc que ces engagements pris par et avec les services de l'État soient maintenus et pérennisés.

Le TCO renouvelle également sa volonté de développer son implication des inondations en lien avec les communes et leur PCS.

Objectif 3 PGRI : Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations

Parmi les principales actions réalisées par le TCO depuis 2018 sur la GEMAPI, il peut être noté :

- Les travaux de la phase 1 du PAPI Ermitage / Saline les Bains (11 millions d'euros réalisés), dont l'intervention porte sur un bassin versant de 15 ravines en limitant au mieux les impacts des rejets d'eaux pluviales dans le lagon.
- Les travaux de confortement des digues de la Rivière des Galets, inscrits au PAPI Rivière des Galets (6 millions d'euros réalisés en 2018-2019), nécessaires pour éviter tout risque de rupture des ouvrages et ainsi protéger les enjeux situés en arrière digue.
- Les inspections techniques approfondies de l'ensemble des 29 km de digues de protection contre les inondations du territoire : ces ouvrages sont répartis sur 18 ravines situées sur toutes les communes du territoire. Ce diagnostic complet du territoire a permis de réaliser un vrai programme d'entretien d'environ 1,2 millions d'euros annuel et de définir les enjeux humains, économiques, et environnementaux, à mieux protéger.
- La signature d'un protocole pour la mise en œuvre du batardeau de la Route digue, équipement installé pour protéger le centre-ville de Saint-Paul en cas de crue importante de l'Étang,
- Les premiers travaux d'urgence ont déjà été réalisés sur trois ravines à La Possession (ravine Balthazar, ravine à Marquet, ravine Lataniers), et sur deux ravines à Saint-Leu (Ravine des Poux et Ravine Grand Étang).
- La réalisation d'exercices de crise menés en partenariat avec les Communes du Port et de Saint-Leu peu avant la saison cyclonique 2019 -2020.
- Des actions importantes sont aussi réalisées de manière courante sur la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau, comme celles entreprises par la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Saint-Paul (enlèvement des plantes exotiques, entretien et dégagement des écoulements...), la gestion des zones humides et du réservoir biologique de la Ravine Saint-Gilles ou la mise en œuvre d'une gestion concertée sur les cordons littoraux.

Ces actions mises en œuvre nécessitent des moyens financiers importants pour l'entretien courant et pour la mise en œuvre de nouveaux aménagements de protection contre les crues.

L'accompagnement financier de l'Europe via le POE FEDER ou du FNPRM (Fond Naturel Pour la Prévention des Risques Majeurs) est donc plus que jamais indispensable pour procéder aux aménagements et renforcement projetés, nécessitant souvent des acquisitions foncières comme sur le secteur de l'Ermitage ou sur le secteur de Savannah.

Ces aides financières n'ont pas suffi à la réalisation des objectifs fixés sur le territoire. La levée de la taxe GEMAPI permet de supporter la réalisation des dépenses d'investissement restant et des charges fonctionnement.

Au-delà des moyens financiers, ce sont de nouvelles responsabilités confiées aux élus de l'intercommunalité de l'Ouest compétent en GEMAPI. En effet le gestionnaire « gemapien » doit régulariser les ouvrages de protection dans des délais très courts pour les classes B, comme par exemple sur les ouvrages transférés par la Région, la Route Digue de Saint-Paul, dont le TCO a la charge depuis une année seulement (transfert de gestion au 1er janvier 2020).

Cette régularisation passe par un engagement des gestionnaires d'ouvrage qui définissent les niveaux de protection et les zones protégées par l'ouvrage, Il doit également présenter son organisation en temps de crise de façon à pouvoir surveiller et informer les autorités compétentes des risques encourus pour les zones protégées situées en arrière digue.

Objectif 4 du PGRI : Concilier les aménagements futurs et les aléas

Le principe 4.1 de cet objectif porte sur la prise en compte du risque dans l'aménagement. Il est énoncé dans la mesure 4.1.3 « en conformité avec la stratégie nationale, le principe général est l'inconstructibilité derrière les ouvrages de protection ».

Un régime d'exemption est toutefois accordé aux cours d'eau sous des Galets mais la constructibilité est encadrée par la cartographie une bande forfaitaire. Il est également précisé que cette bande forfaitaire est redéfinie suivant les résultats issus des scénarii de défaillance des études de danger des systèmes d'endiguement. Se pose donc la question de la responsabilité de la collectivité qui est compétente pour la réalisation des études de dangers et des scénarii de défaillance associé puis repris dans l'élaboration des cartographies des PPRI qui sont réalisés par les services de l'État. En somme, le choix des scénarii de défaillance pourra avoir un impact sur l'urbanisation derrière les ouvrages de protection.

En revanche, ce régime d'exemption ne s'applique pas pour les secteurs dont les cours d'eau ne sont pas sous régime torrentiel, notamment sur le secteur de l'Ermitage. Ce secteur présente une urbanisation importante derrière les ouvrages de protection et l'application de cette doctrine posera donc question sur les modalités d'urbanisation. Le TCO attend des services de l'État les éclairages nécessaires à une bonne information du public concerné afin de mener à bien ce chantier dans les meilleures conditions.

Pour ce qui est du principe 4.2 sur les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, le TCO s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée. Au-delà de l'élaboration des PAPI, le TCO mène des études pour élaborer sa stratégie locale de gestion des milieux aquatiques ainsi que sa stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer sur l'ensemble des 56 km du littoral. Ces études permettront au TCO d'établir une feuille de route globale qui permette de développer l'ensemble des axes de la GEMAPI pour lesquels le TCO est compétent.

Par ailleurs, conscient des enjeux liés à la maîtrise des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols (item 4 facultatif de la GEMAPI), le TCO a fait le choix d'assurer prioritairement ses compétences obligatoires (eau/assainissement/GEMAPI) qui demandent des ressources financières et humaines importantes.

### **Analyse au regard du Schéma de Cohérence Territoriale**

Les objectifs du PGRI sont à regarder également au titre du Schéma de Cohérence Territoriale du TCO, en vigueur depuis mars 2017. Pour rappel, l'orientation 10 du Document d'Objectif et d'Orientation (DOO), est détaillée ci-dessous :

#### **[O10] – La prévention des risques naturels et technologiques**

*Les PLU et les projets de développement urbain devront intégrer des dispositions favorisant la capacité de résilience du territoire, face aux risques tant naturels, notamment la submersion marine, que technologiques et industriels.*

##### *A/ La prévention des risques naturels*

*Des dispositions particulières applicables aux projets de développement urbain préviennent les risques d'aggravation des aléas naturels qui pourraient résulter de l'urbanisation, s'agissant en particulier de la minimisation de l'imperméabilisation des sols et de la réduction des écoulements d'eaux pluviales. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en oeuvre de manière active, favorisant l'infiltration «au plus près» de la source et le stockage temporaire des eaux pluviales. ...]*

Ainsi, les objectifs du PGRI sont en cohérence avec l'orientation 10 du Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT, orientation pivot en matière de prévention des risques naturels.

Il appartiendra au TCO et aux communes, d'assurer la cohérence entre les objectifs identifiés par les documents cadres en terme de planification (SCoT, PLU) et les outils opérationnels.



**Avis de la commission Eau du 15 Avril 2021 :**

Considérant la signature du PAPI Saint-Paul par le Préfet de la Réunion, le Président de la Région Réunion, le Maire de la Commune de Saint-Paul, et le Président du TCO le 18 Juin 2019 ;

Considérant l'action 2.1 du PAPI Saint-Paul, « Mise en place d'une échelle limnimétrique automatisée sur le pont RD5 pour optimiser la gestion du batardeau » de la route digue de Saint-Paul ;

Considérant la signature du PAPI Rivière des Galets par le Préfet de la Réunion, le Président de la Région Réunion, le Maire de la Commune de Le Port, et le Président du TCO le 29 Décembre 2017 ;

Considérant les actions du PAPI Rivière des Galets suivantes :

2\_01 : Pérennisation et entretien des stations limnimétriques du Bras de Sainte-Suzanne et du Bras principal

3\_01 : Réseau Vigicrue, Alerte de crue

Considérant que les maîtres d'ouvrages identifiés sont le TCO, les communes et la cellule de veille hydrologique de la DEAL ;

Considérant les 3 Systèmes d'Endiguement de classe B dont le TCO a la charge ;

Considérant l'implication du TCO depuis la prise de compétence GEMAPI : plus de 20 millions d'euros investis sur le territoire, 29km de digues inspectées, 3 PAPI mis en œuvre, 2 stratégies locales en cours d'élaboration (Trait de côte et milieux aquatiques).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/04/2021.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 15/04/2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- DONNER UN AVIS FAVORABLE sous réserve du respect par l'État des engagements pris concernant la gestion de crise et l'accompagnement opérationnel et financier des collectivités compétente en Gémapi au Plan de Gestion des Risques d'Inondation,**

**- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président